

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

-----

COMMUNE DE ESQUERCHIN

-----

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE Du 24 MARS 2021 PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE DU LOCAL TECHNIQUE DU CIMETIERE ET SES ANNEXES

**LE MAIRE D'ESQUERCHIN,**

**VU** les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, et R.511-1 à D.511-13-5 du Code de la Construction et de l'habitation ;

**VU** les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, et L.2213-24 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment n'offre pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers

**CONSIDERANT** que le maire peut décider de prendre un arrêté de mise en sécurité.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

M le Maire d'ESQUERCHIN représentant de la Commune d'ESQUERCHIN, propriétaire de l'immeuble sis cimetière communal prendra toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la fermeture des accès en attendant la démolition du bâtiment.

### **ARTICLE 2**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet immeuble devra être entièrement évacué par toutes personnes souhaitant s'y abriter, dès notification du présent arrêté. Cette évacuation est à caractère définitif et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation de restriction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera réalisée par les services municipaux de la Commune d'ESQUERCHIN.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux d'ESQUERCHIN.

#### **ARTICLE 5**

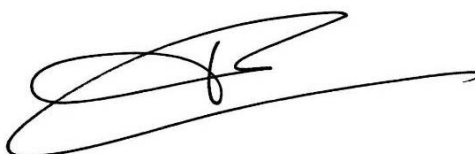
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. ou Mme le Maire de la commune d'ESQUERCHIN dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ESQUERCHIN**, le 24 mars 2021.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.